N° 2023/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE sise Agence du Châtelet - 10 rue des Remparts - 77820 Le Chatelet-en-Brie, en date du 01 février 2023

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des bus afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'aménagement de la rue des Prés-Bataille.

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société EIFFAGE ROUTE est autorisée à réaliser des travaux de voirie de la rue des Prés Bataille **du 6 au 24 février 2023** dans des conditions de circulation restreinte notamment concernant la circulation des bus.

Article 2 : la circulation des bus est interdite rue des Prés Bataille durant la période des travaux indiquée à l'article 1.

Article 3 : une déviation de la circulation des bus sera réalisée par l'entreprise Eiffage route conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Article 5 : l'arrêt de bus dénommé « Pont » situé rue René Leblond ne sera pas desservie durant ces travaux pour la période du présent arrêté. Les usagers concernés peuvent utiliser les arrêts les plus proches (arrêt : PSR, Pompiers)

Article 6: La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention sont à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par la Société EIFFAGE ROUTE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 8: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

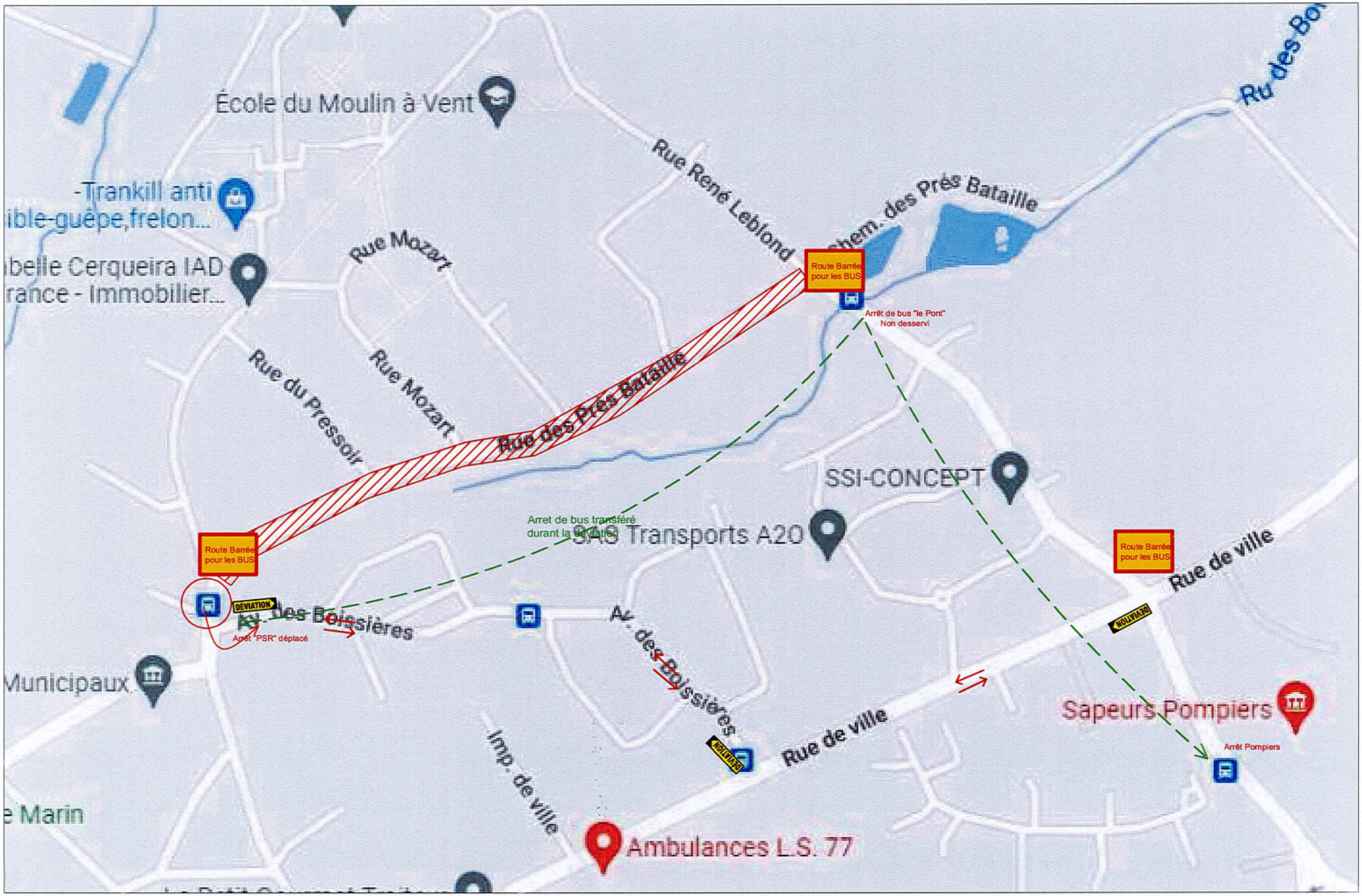
Article 10 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Chef de centre du SDIS de Tournan-en-Brie
Monsieur le Directeur de la société KEOLIS,
Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 1er février 2023

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)



Plan de la déviation des BUS (travaux rue des Prés-Bataille) **Du 06 au 24/02/2023**